

Arrêté N° 2024_00792_VDM

**SDI 22/0073 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_00945_VDM - 28 RUE DU DOCTEUR LÉON PERRIN - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation, notifié le 15 février 2022 au propriétaire de l'immeuble, faisant état des désordres constructifs affectant l'immeuble,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 2 février 2022 et notifié au propriétaire en date du 15 février 2022, portant sur les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 28 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00945_VDM, signé en date du 4 avril 2023, interdisant l'occupation de la parcelle bâtie de l'immeuble 28 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 28 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811B, numéro 0245, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 81 centiares,

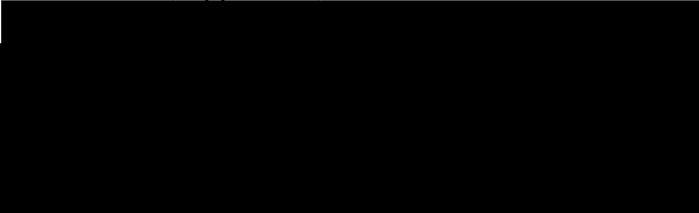
Considérant le planning communiqué par le maître d'œuvre, Monsieur Romain PELTIER, architecte DPLG, domicilié 62 avenue de la Fauconnière - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ainsi que les plans de confortement du mur de soutènement sinistré, établis en date du 1er mars 2024, et transmis en date du 5 mars 2024 aux services municipaux,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00945_VDM du 4 avril 2023, afin d'accorder un délai supplémentaire à la copropriété,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de de mise en sécurité n° 2023_00945_VDM du 4 avril 2023 est modifié comme suit :

« La parcelle non bâtie sis 28 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811B, numéro 0245, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 81 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

Le propriétaire ou ses ayants droit de la parcelle non bâtie sise 28 rue du Docteur Léon Perrin - 13003 MARSEILLE 3EME, identifié au sein du présent article, est mis en demeure, **sous un délai maximal de 14 mois**, à compter de la notification de l'arrêté n° 2023_00945_VDM de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous :

- réaliser les travaux de réparation définitive ou de démolition du mur sur rue,
- réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00945_VDM restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à
l'urbanisme et l'aménagement durable, la
stratégie patrimoniale, la valorisation et la
protection du patrimoine municipal et des
édifices culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris pour
les projets soumis à régime d'autorisation
prévus par une autre législation, et les
procédures foncières

Signé le :



Signé électroniquement par : Eric MERY
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO